

CONVENTION PARTENARIALE

Renforcement du pôle de services de Fegersheim : projets coordonnés de Bibliothèque publique et d'équipement Périscolaire

ENTRE

Le Département du Bas-Rhin, représenté par son Président, Monsieur Frédéric BIERRY, dûment habilité par délibération n°XXX du Conseil départemental du Bas-Rhin du XXX

ci-après dénommé « le Département »

ET

La commune de Fegersheim, représentée par son Maire, Monsieur Thierry SCHAAL dûment habilité par délibération n°XXX du Conseil municipal du XXX,

ci-après dénommée « La commune de Fegersheim»

ET

La Direction Régionale des Affaires Culturelles, représentée par Christelle CREFF, Directrice Régionale des Affaires Culturelles

ci-après dénommée « DRAC»

ET EN PARTENARIAT AVEC :

- L'Eurométropole de Strasbourg ;
- L'école primaire Germain Muller ;
- Le conseil des aînés de la commune de Fegersheim ;
- La fédération des MJC;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1111-9, L.3211-1,

Vu la délibération n°CD/2016/157 du Conseil départemental du Bas-Rhin du 8 décembre 2016 relative aux orientations stratégiques de la politique publique départementale du développement et de l'animation territoriale

Vu la délibération n°CD/2017/004 du Conseil départemental du Bas-Rhin du 20 mars 2017 relative aux modalités de gestion du Fonds d'attractivité et de développement, du fonds d'innovation territoriale et du fonds de solidarité communale

Vu le contrat départemental de développement territorial et humain du territoire d'action de l'Eurométropole pour la période 2018 - 2021 et notamment ses enjeux « accompagner la transition numérique », « faciliter l'accès pour tous à toutes les formes de cultures » et « accompagner le maintien d'une offre de services de proximité » approuvés par le Conseil Départemental le 11 décembre 2017 et par la commune de Fegersheim le 29 janvier 2018

Vu la délibération n°XX du Conseil départemental du Bas-Rhin du 09 juillet 2018 approuvant la convention partenariale pour la réalisation des projets de nouvelle bibliothèque à Fegersheim et de nouvel équipement périscolaire à Ohnheim, doté d'une restauration.

Il est préalablement exposé :

Pour renforcer son attractivité résidentielle et répondre aux évolutions des modes de vie des « rurbains », l'Eurométropole de Strasbourg ambitionne d'augmenter sa population de 50 000 habitants. Pour ce faire, elle a inscrit à son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal la création de 45 000 logements à l'horizon 2030, soit 3.000 logements par an. L'effort de construction porte pour la première fois davantage sur l'aire périurbaine que sur la ville centre (27.000 logements contre 18.000 sur Strasbourg). Les communes de l'aire métropolitaine sont donc particulièrement concernées, et doivent se préparer à faire face à un afflux de nouveaux habitants, qui devra s'accompagner de création d'équipements tournés vers les familles, les jeunes actifs et les seniors.

La Commune de Fegersheim s'inscrit dans cette dynamique territoriale en renforçant son pôle de services avec une nouvelle bibliothèque orientée vers le numérique au cœur de Fegersheim et un nouvel équipement périscolaire et associatif complémentaire dans le hameau d'Ohnheim.

La bibliothèque est un équipement de centralité communale situé en face de la mairie qui répond aux besoins de l'ensemble de la population communale, et notamment de la jeunesse et des publics seniors. L'équipement périscolaire répond aux besoins de proximité des habitants de ce hameau. Par le développement d'une offre diversifiée et coordonnée, les deux projets permettront de plus fortes synergies entre les habitants de ces deux parties de territoire.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention est conclue en application du contrat départemental de développement territorial et humain du Territoire d'Action de l'Eurométropole pour la période 2018 - 2021 et notamment ses enjeux «accompagner la transition numérique », « faciliter l'accès pour tous à toutes les formes de culture » et « accompagner le maintien d'une offre de services de proximité »

Grâce à ces deux projets, la Commune de Fegersheim a pour ambition de développer une offre de services à la population cohérente et mieux répartie sur le ban communal.

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DU PROJET

2.1 Le territoire et le public

a. Le territoire : un ban communal séparé en deux pôles

Le ban communal de Fegersheim s'étend d'ouest en est de Lipsheim à Eschau et du nord au sud d'Illkirch à Ichtratzheim. Il est coupé en deux par la RD 1083 qui relie Sélestat à Strasbourg. A l'ouest de cet axe routier, se concentre une population qui passe de 4 533 habitants en 1999 à 5 476 en 2015 (données INSEE).

La partie ouest du ban se subdivise en deux pôles : Fegersheim, à proximité de la RD 1083, concentre la plupart des services aux personnes et les équipements de centralité et Ohnheim, ancien hameau de pêcheurs qui jouxte Eschau. Dès les années 1960, les terrains agricoles originels ont été progressivement urbanisés pour lier aujourd'hui les deux pôles mais le déséquilibre en termes d'accès aux services demeure.

b. Le public concerné

La nouvelle bibliothèque à Fegersheim propose une offre tous publics, de la toute petite enfance (bébé lecteurs) aux seniors, tandis que le nouveau périscolaire à Ohnheim cible plus particulièrement les scolaires des écoles primaires Germain Muller et Marie Hart et le public des jeunes 11 à 18 ans (les collégiens fréquentent le collège d'Eschau) ainsi que les associations et le conseil des aînés.

2.2 Le projet de nouvelle bibliothèque à Fegersheim

L'offre de la bibliothèque préexistante, logée dans la caserne des pompiers depuis 1992, était frappée d'obsolescence dans tous les domaines, notamment au niveau des collections et des animations.

Le nouvel emplacement, au premier étage d'un bâtiment très central en face de la Mairie, dont l'escalier est inscrit à l'inventaire des bâtiments historiques, offre -à surface identique- des espaces plus confortables et attractifs, une équipe renouvelée de 2 équivalents temps plein et de 6 bénévoles qui permettent d'envisager des heures d'ouverture augmentées.

L'originalité du projet réside dans sa dimension très participative. Un travail de design de service a été mené avec la Bibliothèque Départementale du Bas-Rhin et les élèves du lycée Le Corbusier. Une identité visuelle forte et très travaillée a été créée autour d'un

nouveau nom : la CLEF. Un travail de fond a été fait pour définir espaces, collections, offre d'actions culturelles, partenariats.

De nouveaux services, construits en lien étroit avec la Bibliothèque Départementale du Bas-Rhin (BDBR), seront offerts :

- Offre documentaire multimédia et numérique actualisée et valorisée;
- Prêt et animations autour du jeu (jeux de société, jeux vidéo) ;
- Etendoirs à livres conçus par le collectif de designers lectures locales / BDBR ;
- Partenariat avec les médecins et le laboratoire au rez-de-chaussée ;
- Forte dimension numérique ;
- Programme d'animations et de médiation culturelle ;
- Partenariats spécifiques à l'insertion (projets avec Pôle Emploi et accueil permanence sociale).

2.3 Le projet de nouveau périscolaire à Ohnheim

Pour équilibrer l'offre de services à la population vers l'est, la Commune de Fegersheim remplace le périscolaire actuel, vieillissant et très sous-dimensionné, par un service périscolaire global doté d'une restauration.

Le projet périscolaire répond à des besoins non couverts sur le hameau d'Ohnheim, situé à deux kilomètres du centre de Fegersheim, que ce soit pour les élèves de primaire ou les collégiens (le collège d'Eschau est tout proche), les associations et le conseil des aînés.

Le bâtiment qui accueillera également les associations de la Commune, des animations à destination du public 11-18 ans et des aînés s'étendra sur 732m² et s'organisera autour de quatre espaces :

- Un espace de restauration pour une capacité de 150 couverts en un seul service en liaison froide ;
- Un espace d'étude surveillée divisé en trois zones (salle d'étude, salle d'activité, salle de repos/espace convivial) pour une capacité d'accueil de 40 enfants environ;
- Un espace périscolaire pour une capacité d'accueil de 60 enfants environ ;
- Un espace associatif (grande salle modulaire en un, deux ou trois espaces) pour une capacité d'accueil de 40 personnes environ.

Ce projet a été construit en lien avec l'école élémentaire Germain Muller proche, les riverains de cet équipement, les associations qui l'utiliseront, le pôle jeunesse, la bibliothèque et le conseil des aînés. Les besoins de chacun ont été intégrés sans dénaturer le projet qui sera abrité par une maison alsacienne traditionnelle complètement restructurée au 5, rue de l'Eglise.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS RECIPROQUES DES PARTENAIRES POUR LA REALISATION DU PROJET

3.1 La Contribution de la Commune de Fegersheim : une offre de service complètement rénovée et ouverte aux écoles, aux associations et aux jeunes

La Commune de Fegersheim, dans le cadre de la co-construction du projet, s'engage à :

- Garantir un niveau d'horaires d'ouverture de la bibliothèque à hauteur de 15 heures hebdomadaires ;
- Garantir l'usage des surfaces financées à celles d'une bibliothèque publique ;
- Assurer l'accueil et la gestion de l'établissement par, au minimum, deux professionnels de la filière culturelle formés, appuyé par une équipe de bénévoles dont l'accès à la formation sera facilité ;
- Garantir des moyens de fonctionnement, notamment une dépense recommandée de 2 € annuels par habitants pour l'achat de collections ;
- Poursuivre un partenariat resserré avec la BDBR sur le champ de l'évaluation ;
- Assurer le bon usage et la restitution en bon état de l'ensemble des documents, matériels, supports d'animation prêtés par la BDBR ;
- Rendre compte annuellement de l'activité de la bibliothèque en renseignant l'enquête de l'Observatoire de la Lecture publique pilotée par le Ministère ;
- Développer la lecture auprès des enfants et des jeunes :
 - o en appliquant la gratuité d'accès et de prêt jusqu'à 18 ans ;
 - o en engageant la nouvelle bibliothèque dans des actions hors les murs, notamment auprès du public scolaire et le relais d'assistantes maternelles ;
- Modifier la délégation de service public (DSP) la liant à la fédération des MJC qui anime le pôle jeunesse pour développer des actions à destination des enfants d'âge collège dans les locaux du périscolaire d'Ohnheim ;
- A intégrer les besoins spécifiques des publics seniors à travers quatre animations par an, organisées par le Conseil des aînés, dans les locaux du périscolaire d'Ohnheim ;
- Innover dans l'accès à la lecture :
 - o en déployant des étendoirs à livres régulièrement mis à jours dans les principaux lieux publics, notamment les salles d'attentes des professions médicales ou certains commerces ;
 - o en expérimentant l'accueil de la permanence d'un travailleur social du Département dans les locaux de la nouvelle bibliothèque ;
- A engager une réflexion sur la mise en place d'une tarification solidaire pour l'accès aux services proposés par le périscolaire ;
- A développer des actions de soutien à la parentalité sur le site du nouveau périscolaire ;
- A renforcer la qualité et la complémentarité de l'offre d'accueil des enfants en ouvrant aux assistantes maternelles et au RAM intercommunal - Fegersheim, Lipsheim, Eschau et Plobsheim- pour des formations à l'attention des assistantes maternelles et des activités à l'attention des enfants. Le périscolaire d'Ohnheim participera ainsi fortement à la complémentarité et à la qualité de l'offre de garde sur le territoire ;
- A développer des partenariats avec les communes de Lipsheim, Plobsheim et Eschau, à l'instar de la coopération existante et probante sur les écoles de musique avec Eschau ;

La Commune s'engage par ailleurs à intégrer le Département comme membre actif décisionnaire du comité de pilotage qui regroupe les principaux partenaires du projet (Commune de Fegersheim, DRAC, Département, la bibliothèque, périscolaire et écoles primaires).

3.2 Les engagements du Département

Les projets répondent aux enjeux du Territoire d'Action eurométropolitain «accompagner la transition numérique », « faciliter l'accès pour tous à toutes les formes de culture » et « accompagner le maintien d'une offre de services de proximité».

Le Département accompagne la Commune de Fegersheim dans la construction de ses projets, et met à disposition son ingénierie dans les domaines de la lecture publique, de de l'action sociale de proximité, de l'autonomie et de la vie associative.

Sur les aspects ressources humaines du projet de nouvelle bibliothèque, le Département s'engage à :

- Accompagner la commune dans l'élaboration des fiches de poste des salariés ;
- Participer aux jurys de recrutement ;
- Former les bénévoles (formation initiale, continue) ;
- Accompagner la vie de l'équipe ;
- Apporter son ingénierie financière ;
- Co-construire le projet de service.

Concernant la lecture publique, sur la base du respect des engagements communaux précités, le Département met en œuvre sa compétence obligatoire en matière de lecture publique et :

- Garantit un conseil et un appui de proximité grâce à l'accompagnement d'un bibliothécaire référent de la BDBR et des experts thématiques (numérique, action culturelle, par exemple) ;
- Assure une coordination avec l'équipe de l'Eurométropole, à travers notamment des visites-conseil partagées ;
- Assure le prêt de documents multimédia, en volume ou via la navette BDBR ;
- Assure le prêt de supports d'animation ;
- Ouvre l'accès à toute l'équipe aux ressources en ligne du portail de la BDBR (espace pro sur authentification) ;
- Accompagne la commune dans l'évaluation de ses actions.

De façon générale, il met à disposition de la commune un ensemble de services à co construire et actualiser régulièrement sur la base de la fiche jointe en annexe et susceptible d'évoluer annuellement.

Le Département s'engage à mobiliser son ingénierie pour accompagner la Commune dans son soutien à la vie associative, le suivi du RAM et l'action sociale de proximité.

Le Département s'engage par ailleurs à apporter une contribution financière au projet de la Commune de Fegersheim d'un montant de 95 080 € pour le projet de nouvelle bibliothèque et de 422 298 € pour le projet de nouveau périscolaire. Le montant de cette contribution financière départementale n'est applicable que sous réserve du vote des crédits de paiement correspondant par son assemblée délibérante et de la signature de la convention financière mentionnée à l'article 5 ci-après.

3.3 Les engagements de la DRAC

La DRAC s'engage à apporter une contribution financière au projet de bibliothèque d'un montant indicatif de 17 934 € pour le mobilier de 7 532 € pour la partie numérique et une aide aux collections (50 % des achats de livres la 1ère année).

ARTICLE 4 : COÛT DES PROJETS ET PLAN DE FINANCEMENT :

4.1 Projet de bibliothèque

Dépense HT		Recettes (engagements confirmés)	
Bâti (hors escalier)	300 000,00 €	DRAC	25 466 €
Escalier	90 000,00 €	Département	95 080 €
Mobilier	35 867 €	Commune	369 914 €
Equipement numérique	15 063 €		
MOE	49 530 €		
TOTAL	490 460 €	TOTAL	490 460€

Le coût éligible au soutien du Département est de 475 397 €. N'est pas compris le matériel numérique, soutenu à hauteur de 50% par la DRAC.

En fonctionnement, un budget annuel de 13 000 € et de 5 000 € action culturelle, est prévu par la Commune de Fegersheim pour l'animation de la nouvelle bibliothèque par l'équipe de 2 agents et 6 bénévoles.

A noter que l'Eurométropole de Strasbourg contribue au financement des bibliothèques communales à travers un fonds de concours correspondant à 10 % du montant annuel des frais de structure.

4.2 Projet de périscolaire

Dépenses HT		Recettes (engagements confirmés)	
Bâti	1 699 700 €	Eurométropole	4 000 €
Déconnexion eaux de pluie (estimatif)	12 000 €	Région	23 000 €
Etude de sol	6 780 €	Agence de l'Eau	8 000 €
Contrôle technique	5 850 €	Département	422 298 €
SPS	5 376 €	Commune	1 666 194 €
Mission OPC	21 540 €		
Mobilier + informatique	140 000 €		
MOE	232 246 €		
TOTAL	2 123 492 €	TOTAL	2 123 492 €

La Communes de Fegersheim a également sollicité le soutien financier de la CAF et de l'Etat.

Le coût éligible au soutien du Département s'élève à 2 111 492 €. N'est pas comprise la déconnexion des eaux de pluie.

Pour animer le projet, une Délégation de Service Public sera mise en place pour la restauration scolaire et une équipe de 7 à 8 encadrants organisera l'étude surveillée, 2 à 3 encadrants et les Nouvelles Activités Périscolaires.

ARTICLE 5 : MODALITÉS DE PAIEMENT DES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES ET DE MISE EN ŒUVRE DES AUTRES CONTRIBUTIONS

Les modalités de paiement de chaque contribution financière de chacun des partenaires seront définies en tant que de besoin dans une convention financière individuelle à conclure avec le porteur du projet.

ARTICLE 6 : DATE D'EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION

6.1. La présente convention prend effet à compter de sa signature par l'ensemble des parties.

Sous réserve de la clause prévue à l'article 6.2. et l'article 10 ci-après, elle prendra fin avec l'extinction complète des obligations respectives des parties signataires.

6.2. La réalisation du projet, objet de la présente convention, devra avoir débutée au plus tard avant le 31 décembre 2021.

ARTICLE 7 : SUIVI – ÉVALUATION – BILAN

7.1 Un comité de pilotage et de suivi composé des partenaires signataires de la présente convention se réunit autant que de besoin pour suivre la réalisation des projets. Ce comité peut être élargi à toute personne participant à la réalisation du projet.

7.2 Le porteur de projet assure l'évaluation et le bilan de la réalisation du projet, objet de la présente convention.

ARTICLE 8 : UTILISATION DES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES

Les modalités d'utilisation de chaque contribution financière sont détaillées dans les conventions financières citées à l'article 5 ci-avant.

ARTICLE 9 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention de partenariat devra faire l'objet d'un avenant signé entre tous les partenaires à la condition que cette modification n'en remette pas en cause les principes fondamentaux et qu'elle ne contrevienne pas aux dispositions du contrat départemental de développement territorial et humain du territoire d'action de l'Eurométropole susvisé. Tous les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

ARTICLE 10 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être résiliée par l'un ou l'autre des partenaires à tout moment moyennant un préavis de six mois, par lettre recommandée adressée à tous les partenaires engagés dans le contrat départemental.

La résiliation de cette convention n'aura aucun effet sur les autres conventions relatives au contrat départemental, lesquelles continueront à engager les parties signataires et se poursuivront jusqu'à leurs termes respectifs.

ARTICLE 11 : REGLEMENT DES DIFFERENDS

Les litiges susceptibles de naître entre les membres à l'occasion de la présente convention feront l'objet d'une procédure de négociation amiable, préalable à toute procédure contentieuse.

En cas de différend survenant lors de l'exécution de la présente convention, les membres du groupement sont tenus d'organiser dans les meilleurs délais une réunion de conciliation.

Au cours de cette réunion, un arrangement amiable est convenu, ou il peut être décidé de faire appel à une mission de médiation désignée par le Tribunal administratif de Strasbourg, par application des articles L 213-1 à L.213-10 du Code de justice administrative. Toute action contentieuse postérieure devra être introduite devant le Tribunal administratif de Strasbourg.

Fait en 5 exemplaires originaux à XXX, le XXX

Pour le Département du Bas-Rhin, Le Président du Conseil Départemental, Frédéric BIERRY	Pour la DRAC, la Directrice Régionale des Affaires Culturelles Christelle CREFF
Pour la Commune de Fegersheim, Le Maire, Thierry SCHAAL	